



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juillet 2021
Date de convocation : le 07 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle « la Criée », sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie Covid-19, la séance se tiendra à titre exceptionnel salle « la Criée » en lieu et place de la salle du conseil municipal de la mairie, trop exigüe pour éviter une promiscuité prolongée

Étaient présents

Katia **FAUCHOIX**, Philippe **MALPIÈCE**, Jean-Paul **HUBERT**, Hafidha **BATEL**, Pierre **LE NEINDRE**, Annette **BATELIER**, Yannick **LE BRITZ**, Olivier **CHARTIER**, Claude **TUAUDEN**, Véronique **JAMET-BEKKAR**, Annie **LEPAGE**, Jessica **LE MEUR-PAUGAM**, Laurent **MOËLLO**, Catherine **LAISNEY**, Rémi **VILAIN**, Dominique **PHILIPPO**, Patrick **LE FLOCH**, Pascal **MARTIN**, Céline **GALLIC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote

Gwenola **MEUNIER-LE CORRE**, ayant donné pouvoir de vote à Hafidha **BATEL**,
Christine **JIQUELLÉ**, ayant donné pouvoir de vote à Céline **GALLIC**,
Dominique **CORVEC**, ayant donné pouvoir de vote à Patrick **LE FLOCH**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Annette **BATELIER** est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier conseil

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour

3°) Modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'extension de l'interdiction des changements de destination des activités commerciales – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

D 2021/048

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 mars 2017 et modifié le 07 juillet 2020

Dans ce contexte difficile d'évolution des modes de consommation et de crise sanitaire, il apparaît opportun d'anticiper d'éventuelles fermetures de commerces ayant « pignon sur rue » en étendant l'interdiction des changements de destination pendant une période de trois (03) ans

Le projet de modification annexé à la présente a été engagé par arrêté du 1^{er} février 2021 et notifié aux personnes publiques associées. Plusieurs avis ont été réceptionnés. Il est désormais nécessaire d'organiser une mise à disposition du public en mairie pendant une durée minimum d'un mois

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale -SCoT- du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 mars 2017 et modifié le 07 juillet 2020,

- Vu,** la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager -ZPPAUP- créée par arrêté du Préfet de région le 23 août 2006,
- Vu,** l'arrêté du Maire en date du 1^{er} février 2021 prescrivant la procédure de modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu,** la notice de présentation exposant les motifs de la modification,
- Vu,** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale -MRAE- de Bretagne de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification,
- Vu,** les avis émis par les personnes publiques associées,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Louis pour les motifs suivants : étendre l'interdiction des changements de destination des activités commerciales,

Considérant que le Conseil municipal doit à présent, selon l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, préciser les modalités de mise à disposition du public afin que ce dernier puisse émettre ses observations,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 01 : décide de mettre le projet de modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé de ses motifs ainsi que la décision de la MRAE et les avis des personnes publiques associées à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une **durée d'un mois lundi 02 août jusqu'au vendredi 03 septembre 2021 inclus**

Article 02 : décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

Dit qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public du **lundi 02 août jusqu'au vendredi 03 septembre 2021 inclus** à l'accueil de la mairie, Place Notre Dame 56290 Port-Louis, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 -fermeture le mercredi après-midi-, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Dit que le projet de modification pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse <https://www.ville-portlouis.fr/>

Dit que les observations pourront également être formulées à l'adresse urbanisme.portlouis@orange.fr

Dit qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil municipal qui approuvera le projet par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public

Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME Le registre dûment signé

Le 22 juillet 2021
Le Maire, Daniel MARTIN

